AU SUJET DE LA PASSERELLE : REFECTION ou RECONSTRUCTION ?

La passerelle du Croaë est l’une des constructions humaines les plus significatives du Conquet, et sûrement la plus visitée de la commune, que ce soit par les Conquétois ou les visiteurs. Elle joue un très grand rôle dans le paysage de la ria, à la fois sobre et discrète, et néanmoins très présente. Elle constitue en outre une limite physique et visuelle entre deux univers, la partie à usage portuaire et majoritairement urbanisée, et la partie plus naturelle, d’ailleurs classée zone Natura 2000.

Toute intervention susceptible d’en modifier l’aspect, ainsi que sa relation au paysage, demande évidemment d’être pensée et réalisée avec le plus grand soin.

**Il semble que son état inspire de plus en plus d’inquiétude. Il est donc vraisemblable qu’une intervention interviendra dans un avenir assez rapproché. On peut surtout redouter qu’un constat de péril ne provoque des décisions et une intervention en urgence, sans projet paysager sérieux, ce qui peut mener à de fortes déconvenues.**

**I / Qui a la propriété de la passerelle** ? est-ce bien le Conseil Général ?

**II / Dans quel état se trouve-t-elle ?**

Est-on à la veille d’un « arrêté de péril » municipal ?

De quelles expertises techniques dispose-t-on ? (Conseil général ? CCPI ? commune ?)

III/ **Elle fait partie du patrimoine de la commune**. Elle est dans un site classé. L’ABF recommande son inclusion dans l’AVAP. Auquel cas, dans quelle catégorie la classer ?

 A/ si elle est classée « élément remarquable », alors elle ne peut qu’être restaurée, c’est-à-dire, traitée à l’identique, ce qui n’est sans doute pas souhaitable.

 B/ si elle est classée  « élément du patrimoine », alors elle peut être réhabilitée.

**IV Quelle réhabilitation** ?

 A / Est-elle réparable ? Pour le savoir, il faut une expertise indépendante, et une contre-expertise, car il ne faudrait pas que l’organisme chargé de l’expertise soit aussi celui qui réaliserait les travaux. Evitons le conflit d’intérêts.

 B/ Dans l’hypothèse d’une nécessaire reconstruction, comment la concevoir ?

1ère alternative : 1/ passerelle exclusivement pour piétons ? auquel cas, sa largeur pourra être identique (1,55m), et la légèreté, qui est son principal attrait, pourrait être sauvegardée.

 2/ pour piétons et cyclistes ? alors, son élargissement et l’application de normes de sécurité supplémentaires seraient requis.

 ASPECT préconise la première solution.

2ème alternative : aurait-elle la même hauteur, ou bien faudrait-il l’envisager de 50 cm plus haute, en prévision d’une future montée des eaux ?

3ème alternative : est-il préférable de la construire exactement au même endroit ou quelques mètres en amont ou en aval ? gardera-t-on le rapport de la perpendicularité aux deux rives ?

Dans l’hypothèse où ce serait dans le même lieu,

- comment assurer le passage d’une rive à l’autre de la ria pendant la durée des travaux ? Une des solutions possibles serait un pont de bateaux, que le Génie mettrait en place.

 - ou bien, serait-il plus simple de ne pas du tout assurer le passage pendant quelques mois ?

V Quelles modalités de préparation de la décision et de la réalisation ?

Y aura-t-il une information publique ? une consultation du public ? une réunion publique ? fera-t-on appel à des intervenants extra-municipaux, éventuellement extérieurs à la commune, susceptibles d’éclairer le public sur les enjeux paysagers ?

Y aura-t-il un concours d’architecture et paysage ? et une consultation publique à la clé ?

VI **Ce à quoi nous tenons :**

 Qu’elle reste « passerelle » et ne devienne pas un pont. Qu’elle reste un trait bleu sur la ria, légère et aérienne, au ras de l’eau à marée haute.